

VOTRE LETTRE DU 16/05/2018

VOS RÉF. MDB/2018/BW/KC

NOS RÉF. CFEH/C/25-2018 - BIS

DATE 20/06/2018

ANNEXE(S)

CONTACT VINCENT HUBERT

E-MAIL: VINCENT.HUBERT@HEALTH.FGOV.BE

A l'attention de Mme De Block

Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

Tour des Finances - Boulevard du Jardin Botanique
50/175

1000 Bruxelles

OBJET : AVIS DU CFEH RELATIF À UN BUDGET DE SOUTIEN AUX HÔPITAUX DANS LE CADRE DU NOUVEAU FINANCEMENT DES SOINS À BASSE VARIABILITÉ

Madame la Ministre,

Votre demande d'avis du 16 mai 2018 relative à la mise à disposition d'un budget de soutien aux hôpitaux dans le cadre du nouveau financement des soins à basse variabilité a été discutée lors de la réunion plénière du 17 mai 2018.

Comme vous le soulignez, les coûts d'implémentation « one shot » entraîneront effectivement des efforts importants dans le chef des hôpitaux ; le Conseil fédéral salue dès lors votre initiative : si des premiers moyens peuvent être mis à disposition des hôpitaux dès le 1er juillet 2018, ils sont en effet les bienvenus.

Le CFEH souligne que le système « forfaits soins à basse variabilité », complexifie inutilement tant le financement que l'organisation même de l'ensemble des hôpitaux. Le CFEH demande également que des indicateurs soient mis en place pour monitorer de façon continue l'évolution de la Qualité entre la situation de départ et le déploiement du système d'année en année.

Outre les coûts d'implémentation et son support financier ponctuel, le Conseil fédéral souligne que l'exécution de ce nouveau système de financement entraînera également des coûts structurels ; à cet égard, le Conseil renvoie à l'estimation des coûts reprise dans la fiche budgétaire « financement groupé des activités hospitalières - clusters à basse variabilité » dans le cadre de son futur avis relatif aux besoins prioritaires 2019 (budget « one shot » estimé à 17,6 Mios € et le budget structurel, sur base annuelle, estimé à 5,74 Mios €).

Si ce premier financement ponctuel se fait via des contrats B4, le Conseil insiste cependant pour que tout financement complémentaire one-shot ainsi que le financement structurel dont question plus haut se réalisent par insertion d'une disposition structuralisée dans l'AR BMF, et non via des contrats, dès que la loi prévoyant le nouveau financement groupé par clusters à basse variabilité sera votée.

En outre, s'il apparaît que le « grouper » doit être financé par les hôpitaux eux-mêmes (entre 6 et 7 millions €), cette somme doit être ajoutée aux besoins en financement repris plus haut.

Enfin, le Conseil n'émet aucune remarque sur les critères de répartition (partie fixe et variable) de la somme de 7.000.000 €, mais demande qu'elle soit mise à disposition de tous les hôpitaux auxquels le système « forfaits soins à basse variabilité » est appliqué (que leur nombre soit supérieur ou non à 102).

En vous souhaitant bonne réception de la présente, recevez, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Au nom du Président du CFEH,
Peter Degadt

Pedro Facon
Directeur général